



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS**

**Compte-rendu succinct de la séance  
du conseil d'administration du 15 avril 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à treize heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ  
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Elsa DOUMENS

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022  
Rapporteur : Madame Arlette PEYTOUR
2. Compte de gestion 2021  
Rapporteur : Madame Sylvie PERRAUD
3. Compte administratif 2021  
Rapporteur : Madame Sylvie PERRAUD
4. Budget primitif 2022  
Rapporteur : Madame Sylvie PERRAUD
5. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022  
Rapporteur : Madame Arlette PEYTOUR
6. Questions diverses

Madame la présidente, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022**

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 2. Compte de gestion 2021

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le compte de gestion du centre communal d'action sociale du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 3. Compte administratif 2021

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté ;

**DIT** que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de 29 458,77 € ;

**DIT** que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de 35 117,12 € ;

**DIT** que le résultat de l'exercice 2021 est 5 658,35 € ;

**DIT** que le résultat de clôture 2021 est de 16 328,58 € ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Caroline DOUCERAIN)  
MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 4. Budget primitif 2022

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 99 931,16 € ;

**PRÉCISE** que ce budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

- Recettes de fonctionnement : 49 965,58 €
- Dépenses de fonctionnement : 49 965,58 €

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 5. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	VOTÉ
LES RESTAURANTS DU COEUR	250 €
SECOURS CATHOLIQUE DE JOUY-EN-JOSAS	900 €
UNAFAM-YVELINES	150 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2022,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (M Jean-Luc ROCUET)

6. Questions diverses

Fin de la séance à seize heures.



Les Loges-en-Josas, le 25 AVR. 2022

La Présidente,

Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : 25 AVR. 2022